

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 62/2023 SERVICE : assainissement S/c du service commun de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE
L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE ET
DE LA REHABILITATION ET MISE EN SEPARATIF DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT (eaux usées/eaux pluviales)
PLACE DES HALLES ET DES SES ABORDS A SAVENAY

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que la Ville de Savenay a signé un marché de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter son réseau d'eaux pluviales en date du 22 février 2022, dans la cadre de l'aménagement du cœur de ville, Place des Halles jusqu'à la place F. LEDOUX,

Considérant qu'après vérification du réseau d'assainissement par ITV, la Communauté de Communes a constaté la nécessité de remettre en état le réseau déficient, sur le secteur des travaux identifié Place des Halles/F. LEDOUX,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre lancé en date du 4 septembre 2023 et passé en application de l'article R. 2122-3 alinéa 2° du code de la commande publique, en vue de l'aménagement des espaces du cœur de ville, ainsi que la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement, Place des Halles et de ses abords à Savenay,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe 2023 de la Communauté de Communes.

DECIDE :

OBJET

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces du cœur de ville, ainsi que la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau d'assainissement, Place des Halles et de ses abords à Savenay, au cabinet de maîtrise d'œuvre suivant : SUPER 8, sise 12 rue des Aveneaux à Nantes (44100), mandataire du groupement de commande ;
ARTELIA (bureau d'études VRD), 44800 SAINT HERBLAIN CEDEX ;
NOCTILUCA (bureau d'études Lumière), 44000 NANTES.

Le marché concerne notamment les travaux de réfection du réseau eaux usées (EU), dans le cadre du réaménagement de la Place des Halles et de la Place Ledoux à Savenay.

Durée du marché

La durée d'exécution des travaux est de 30 mois (parfait achèvement compris).

Les travaux s'organiseront comme suit :

Janvier 2024 à Mars 2024 -> TVX VRD Place Ledoux dont 1 mois travaux pour l'EU,
Avril 2024 à Juin 2025 -> TVX VRD Place des Halles et ses abords dont 3 mois travaux pour l'EU.

Prix

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de septembre 2023), est fixée à : 209 700 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

- Taux de rémunération (missions de base + OPC compris) : 7,75 %
- Montant H.T. (missions de base) : 16 251,75 euros H.T.

Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'AVP et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 13 octobre 2023

Le Président,



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

17 OCT 2023

17 OCT 2023